



LICENCE DU LOGICIEL CLARIS FILEMAKER SERVER (LA « LICENCE »)

IMPORTANT - À LIRE AVEC ATTENTION : L'INSTALLATION, LA COPIE, LE TÉLÉCHARGEMENT, L'ACCÈS OU TOUTE AUTRE UTILISATION DU LOGICIEL VAUT ACCEPTATION DES TERMES DE LA LICENCE. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS LES TERMES DE LA PRÉSENTE LICENCE, VOUS NE DEVEZ NI INSTALLER, NI COPIER, NI ACCÉDER AU, NI UTILISER LE LOGICIEL, ET VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT DÉTRUIRE TOUTE COPIE DU LOGICIEL.

SI CE LOGICIEL VOUS A ÉTÉ CONCÉDÉ AUX TERMES D'UN CONTRAT DE LICENCE EN VOLUME « CLARIS VOLUME LICENSE AGREEMENT » (PAR EXEMPLE UN CONTRAT ANNUEL DE LICENCE EN VOLUME, UN CONTRAT DE LICENCE EN VOLUME, UN CONTRAT ANNUEL DE LICENCE SITE, OU UN CONTRAT DE LICENCE SITE), LES TERMES DE CETTE LICENCE PRÉVAUDRONT SUR CEUX DE LA PRÉSENTE LICENCE, QUI NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UNE LICENCE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE LOGICIEL.

Le logiciel Claris FileMaker Server (« FileMaker Server ») identifié dans les présentes et la documentation joint à la Licence (le « Logiciel ») vous sont concédés en licence (et non vendus), par Claris International Inc. et/ou Claris International (collectivement « Claris »), pour être utilisé(s) conformément aux termes de la Licence. Claris se réserve tous les droits qui ne vous sont pas expressément concédés. Les droits conférés par la Licence sont limités aux droits de propriété intellectuelle détenus par Claris et ses concédants sur le Logiciel, ainsi qu'aux droits détaillés dans les présentes, et n'incluent aucun autre droit sur tout autre brevet, droit de propriété intellectuelle ou autre droit. Vous êtes propriétaire du support sur lequel le Logiciel est enregistré ou fixé, Claris et ses concédants conservant la propriété du Logiciel, élément incorporel.

Si vous avez reçu une version d'évaluation du Logiciel, elle est programmée pour cesser de fonctionner à une certaine date qui vous est communiquée, l'Article 1(c) ci-dessous est modifié pour vous permettre d'utiliser une quantité illimitée de licences utilisateurs pendant la période d'évaluation, et l'Article 5 ci-dessous est modifié de telle sorte que la version d'évaluation du Logiciel est fournie « EN L'ÉTAT » et « SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE ». Toutes autres stipulations ci-dessous s'appliquent indistinctement aux versions d'évaluation ou complète du Logiciel. À l'expiration du Logiciel d'essai, à moins d'avoir payé pour une version complète ou une mise à niveau du Logiciel, vous devez cesser immédiatement toute utilisation du Logiciel d'essai.

1. **License.**

(a) Licence générale d'utilisation. Le Logiciel est composé uniquement des éléments suivants : le serveur de base de données, le moteur de publication Web, le module de serveur Web, le moteur de script, FileMaker Admin API, FileMaker Data API et les APIs de connectivité ODBC/JDBC. Vous pouvez (1) installer l'ensemble des composants du Logiciel sur un ordinateur unique, ou (2) installer le composant du moteur de publication Web sur un ordinateur et le reste des composants sur un autre ordinateur. Vous ne pouvez utiliser ou faire fonctionner qu'un seul exemplaire du Logiciel à la fois sur un seul et unique système d'exploitation (ce qui exclut par exemple, l'utilisation des techniques de virtualisation ou toute autre technologie).

(b) Pilotes Clients. Les « Pilotes Clients » ODBC/JDBC sont les parties du Logiciel qui constituent les pilotes autorisant les applications tierces ou les applications personnalisées à accéder à FileMaker Server en tant que source de données ODBC ou JDBC. Vous êtes autorisé à copier et à distribuer les Pilotes Clients pour les utiliser sur un ou plusieurs ordinateurs, à la condition qu'ils soient uniquement destinés à être utilisés avec le Logiciel.

(c) Accès Utilisateur. Le Logiciel permet d'accéder aux données stockées dans votre serveur de base de données à l'aide du navigateur web client FileMaker WebDirect, du client Claris FileMaker Go et du client Claris FileMaker Pro (« FileMaker Pro ») (ensemble les « Clients » et individuellement un « Client »). Vous devez acquérir un accès approprié au Logiciel, en fonction du type de licence que vous achetez :

(i.) Licence Utilisateur. Si vous achetez un accès au Logiciel sous une licence utilisateur (« Licence Utilisateur »), les stipulations suivantes s'appliquent (et les stipulations de l'Article 1(c)(ii) ci-dessous ne s'appliquent pas à vous). Votre entreprise ou organisation à qui le Logiciel a été concédé dans le cadre d'un contrat de Licence Utilisateur doit acheter une licence distincte pour chaque personne physique qui accèdera au Logiciel en utilisant un Client. Cette personne physique qui dispose d'une licence pour accéder au Logiciel est définie comme un « Utilisateur ». Un Utilisateur peut utiliser n'importe quel Client pour accéder au Logiciel. Un Utilisateur peut utiliser n'importe quel Client pour accéder au FileMaker Server acheté sous un contrat de Licence Connexions Concurrentes, à condition de disposer d'une Licence Utilisateur valide et d'utiliser cette Licence Utilisateur lors de l'accès au FileMaker Server. Vous ne pouvez autoriser aucun client FileMaker Pro acheté sous un contrat de Licence Connexions Concurrentes à accéder au Logiciel.

(ii.) Licence Connexions Concurrentes. Si vous achetez un accès au Logiciel sous une Licence Connexions Utilisateurs, les stipulations suivantes s'appliquent (et les stipulations de l'Article 1(c)(i) ci-dessus ne s'appliquent pas à vous). Votre entreprise ou organisation à qui le Logiciel a été concédé dans le cadre d'un contrat de Licence Connexions Concurrentes (« Organisation Sous Licence ») doit acheter un nombre de licences Connexions Concurrentes qui représente le nombre maximum de connexions individuelles qui accèderont simultanément à FileMaker Server à un moment donné. Chaque Client accédant à FileMaker Server compte comme une connexion concurrente. Vous ne pouvez autoriser que les employés de votre Organisation Sous Licence à utiliser le client FileMaker Pro pour accéder au Logiciel. Vous pouvez également autoriser les employés temporaires, les consultants ou prestataires de votre Organisation Sous Licence à utiliser le client FileMaker Pro pour accéder au Logiciel dans le seul cadre des activités qu'ils exercent pour le compte de l'Organisation Sous Licence. Si l'Organisation Sous Licence est un établissement d'enseignement, vous pouvez uniquement autoriser les étudiants inscrits, membres du corps enseignant, assistants d'enseignement, administrateurs ou membres du personnel à utiliser le client FileMaker Pro sur les ordinateurs dont votre établissement d'enseignement est propriétaire pour accéder au Logiciel. Dans le cas de FileMaker WebDirect, chaque onglet de navigateur web ouvert et connecté à FileMaker Server compte comme un Client distinct et comptera comme une connexion concurrente. Vous pouvez autoriser les clients FileMaker Pro achetés sous un contrat de Licence Utilisateur à accéder au Logiciel. Si un même Client sous un contrat de Licence Connexions Concurrentes accède à plusieurs FileMaker Servers en même temps, une connexion utilisateur est requise pour chaque FileMaker Server auquel accède

ce Client individuel. Vous ne pouvez utiliser que jusqu'au nombre total de connexions concurrentes qui vous ont été concédées à tout moment donné.

Chaque licence distincte de FileMaker Pro (« Licence Individuelle ») achetée permet un accès à FileMaker Server depuis l'ordinateur sur lequel la Licence Individuelle est installée et cet accès n'est pas décompté de tout autre mode d'accès que vous pouvez avoir acquis.

(d) Licence FileMaker Data API/OData. Les fonctionnalités Claris FileMaker Data API et OData (« Fonctionnalités Data API/OData ») vous permettent d'extraire et de transférer des données depuis et vers la base de données de votre déploiement FileMaker Server. Pour y parvenir, vous effectuez des requêtes de données de type API REST (chacune étant désignée comme une « Requête de Données ») dans la base de données de votre déploiement FileMaker Server. Le nombre de Requêtes de Données que vous pouvez effectuer est limité par le volume de transfert de données autorisé par l'API (« Transfert de Données API »), tel que défini dans votre contrat. Pour les Requêtes de Données entrantes (transfert de données vers la base de données de votre déploiement FileMaker Server), vous disposez d'un Transfert de Données API illimité. Pour les Requêtes de Données sortantes (extraction de données de la base de données de votre déploiement FileMaker Server), vous êtes limité au Transfert de Données API inclus avec le Logiciel, ainsi qu'au Transfert de Données API supplémentaire que vous achetez. Si vous avez acheté le Logiciel dans le cadre d'un contrat de Licence Utilisateur ou d'un contrat de Licence Site, soumis à des conditions supplémentaires, le Transfert de Données API que vous recevez en vertu de ce contrat est partagé entre tous les déploiements FileMaker Server. Vous ne pouvez pas utiliser Data API en remplacement d'un client. À titre d'exemple, si vous avez l'intention de servir 10 utilisateurs, vous devez acheter une licence pour 10 utilisateurs ou une licence connexions concurrentes. Le Transfert de Données API que vous recevez est valable pour une durée annuelle à compter de la date de début de votre contrat et tout Transfert de Données API non utilisé ne peut pas être transféré sur la durée annuelle suivante.

(e) Licences annuelles et licences à durée limitée. Si le Logiciel vous a été concédé sous une licence annuelle ou sous une autre licence à durée limitée (par exemple, une Contrat Annuel de Licence en Volume ou une Contrat Annuel de Licence Site) alors vous ne pouvez utiliser le Logiciel que pendant la durée du contrat de licence et vous devez cesser toute utilisation du Logiciel à l'expiration de votre contrat de licence.

(f) Sauvegarde. Vous pouvez effectuer une copie du Logiciel en code objet à des fins de sauvegarde uniquement. La Licence est soumise à la condition expresse que vous reproduisiez sur chaque copie du Logiciel toute mention relative au droit d'auteur, au droit de propriété intellectuelle ou à tout autre droit de propriété figurant sur la version originale fournie par Claris.

(g) Mises à niveau et mises à jour. Si le Logiciel concédé en licence est une version de mise à niveau ou une de mise à jour, vous ne pouvez utiliser le Logiciel que pour remplacer la version de ce même Logiciel qui vous a précédemment été valablement concédée en licence. Vous reconnaissez que la remise de la mise à niveau ou de la mise à jour ne constitue pas une concession d'une nouvelle licence de Logiciel, (c'est-à-dire que vous ne pouvez pas utiliser la mise à niveau ou la mise à jour en plus du Logiciel qu'elle remplace et vous ne pouvez pas céder le Logiciel remplacé à un tiers). Les termes de cette Licence régiront toutes mises à niveau et mises à jour du Logiciel fournies par Claris, à moins que cette mise à niveau ou mise à jour ne soit accompagnée d'une licence distincte auquel cas vous acceptez que les termes de cette licence régissent cette mise à niveau ou mise à jour.

(h) Éducation. Si la licence sur le Logiciel est accordée avec une remise au titre d'une activité d'enseignement, le Logiciel ne pourra être utilisé que par les étudiants inscrits, le corps enseignant, les membres du personnel et les administrateurs, dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur, habilité dans les conditions déterminées par la loi applicable, et seulement à des fins éducatives.

2. Restrictions.

(a) Licence de Test FileMaker Server. En acquérant FileMaker Server dans le cadre de l'Abonnement FileMaker Developer, vous acceptez d'utiliser ce Logiciel uniquement dans la limite du Nombre Maximum de Licences Utilisateurs ODBC/JDBC, mais aussi dans la limite du transfert de données FileMaker Data API et de Sessions Web, tels qu'indiqués dans l'Abonnement FileMaker Developer. En outre, le Logiciel fourni avec la Licence de Développement peut être utilisé uniquement à des fins de développement et de test, et ne peut en aucun cas être utilisé dans un environnement de production.

(b) Autres restrictions. IL VOUS EST INTERDIT DE PRATIQUER L'INGÉNIERIE INVERSE SUR LE LOGICIEL, DE DÉCOMPILER LE LOGICIEL, DE DÉSAMBLER LE LOGICIEL, À MOINS QUE DE TELLES PRATIQUES NE SOIENT EXPRESSÉMENT AUTORISÉES PAR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE. IL VOUS EST ÉGALEMENT INTERDIT DE MODIFIER, D'ADAPTER, DE TRADUIRE, DE LOUER ET DE PRÊTER LE LOGICIEL ET DE CRÉER TOUTE ŒUVRE DERIVÉE DE TOUT OU PARTIE DU LOGICIEL.

(c) Restrictions sur l'utilisation du Logiciel. LE LOGICIEL N'EST PAS DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DE SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET DE NAVIGATION AÉRIENNE, DE SYSTÈMES DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN, DE MATÉRIEL D'ASSISTANCE RESPIRATOIRE OU DE TOUS AUTRES MATÉRIELS DANS LESQUELS LE DÉFAUT DE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL POURRAIT OCCASIONNER UN DÉCÈS, DES BLESSURES OU UN DOMMAGE CORPOREL OU CAUSER UN DOMMAGE À L'ENVIRONNEMENT.

(d) Restriction sur le transfert et la cession des droits. VOUS NE POUVEZ PAS TRANSFÉRER OU CÉDER LES DROITS QUI VOUS SONT CONCÉDÉS AUX TERMES DE LA PRÉSENTE LICENCE À QUELQUE TIERS QUE CE SOIT SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE ET ÉCRIT DE CLARIS.

(e) Mentions concernant les tierces parties. Certains composants du Logiciel et des logiciels libres de tierce partie qui l'accompagnent ont été ou peuvent être mis à disposition par Claris sur son site Web (<https://www.claris.com/fr/resources/downloads/>). Les remerciements, les termes des licences et les exclusions de garanties desdits éléments sont disponibles en ligne sur la page <https://www.claris.com/company/legal/third-party-acknowledgements.html>, ou peuvent le cas échéant accompagner ledit matériel, et l'utilisation de ces données est dictée par leurs conditions respectives.

(f) Restrictions applicables aux services d'hébergement commerciaux. Si vous fournissez un service d'hébergement commercial, vous ne pouvez autoriser l'accès à une licence du Logiciel qu'à un seul client à la fois. Vous devez obtenir au moins une licence du Logiciel FileMaker Server pour chaque client à qui vous fournissez des services d'hébergement. Vous ne

pouvez pas utiliser le Logiciel pour fournir un service d'hébergement commercial si vous avez acquis une licence sur le Logiciel sous forme d'un Contrat de Licence Site ou d'un Contrat Annuel de Licence Site.

3. Résiliation. La Licence est en vigueur jusqu'à sa résiliation. La Licence sera résiliée automatiquement, de plein droit et sans formalité judiciaire, sans notification de la part de Claris, en cas de violation de votre part de toute stipulation de la Licence. Si le Logiciel vous a été concédé sous une licence annuelle ou sous une licence à durée limitée, alors vos licences prendront immédiatement fin et vous devez cesser toute utilisation du Logiciel à l'expiration ou résiliation de votre licence, à moins que vous n'ayez payé pour renouveler votre licence avant son expiration ou résiliation. En cas d'expiration ou résiliation, vous devez détruire le Logiciel, la documentation qui l'accompagne, et toute copie de ceux-ci. Les stipulations des Articles 5, 6, 7 et 8 de la Licence survivront à son expiration ou résiliation ou à son annulation.

4. Contrôle des exportations. Vous ne pouvez utiliser, exporter ou réexporter le Logiciel que conformément à la législation des États-Unis et à la législation du pays dans lequel vous avez acquis le Logiciel. En particulier, mais sans limitation, le Logiciel ne peut être exporté ni réexporté (a) vers tout pays soumis à embargo des États-Unis ou (b) à toute personne figurant sur la liste « Specially Designated Nationals » du Ministère des Finances des États-Unis ou sur les listes « Denied Persons » ou « Denied Entity » du Ministère du Commerce des États-Unis. En utilisant le Logiciel, vous déclarez et garantisiez que vous n'êtes pas situé dans, sous le contrôle de, citoyen ou résident dans un de ces pays ou inscrit sur l'une de ces listes. Vous acceptez également de ne pas utiliser le Logiciel à des fins non autorisées par la législation des États-Unis, y compris, et sans aucune limitation, pour le développement, la conception, la fabrication ou la production de missiles, d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

5. Limitation de garantie. Sauf indication contraire dans la Licence, Claris garantit que, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de votre date d'achat, le Logiciel, tel que fourni par Claris, fonctionnera, pour l'essentiel, conformément à la documentation fournie avec le Logiciel. L'entière et seule responsabilité de Claris et le seul dédommagement auquel vous aurez droit pour toute violation de la garantie qui précède sera, au choix de Claris, le remplacement du Logiciel, le remboursement du prix payé ou la réparation du Logiciel.

LA GARANTIE LIMITÉE, EXPOSÉE CI-DESSUS, EST LA SEULE GARANTIE QUI VOUS EST CONCÉDÉE PAR CLARIS. CLARIS ET SES CONCÉDANTS EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES GARANTIES OU/ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES, OU TACITES, Y COMPRIS LÉGALES, AUTRES QUE CELLES EXPOSÉES CI-DESSUS, ET NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DES VICÉS CACHÉS (DANS LA MESURE PERMISE PAR LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE), D'ABSENCE DE CARACTÈRE DÉFECTUEUX (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI AUX ARTICLES 1245 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL), D'ÉVICTION ET DE JOUISSANCE PAISIBLE DU LOGICIEL, DE CONFORMITÉ DU LOGICIEL ET DE SA DOCUMENTATION ÉCRITE À UN USAGE PARTICULIER. CLARIS EXCLUT NOTAMMENT TOUTE GARANTIE POUR TOUTE INTERRUPTION DANS LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL, ET SES ERREURS. CLARIS NE GARANTIT PAS QUE LES DÉFAUTS DU LOGICIEL SERONT CORRIGÉS. AUCUNE INFORMATION NI AUCUN CONSEIL, COMMUNIQUÉ DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NOTAMMENT ORALEMENT OU PAR ÉCRIT PAR CLARIS, OU L'UN DE SES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS, NE POURRA CRÉER UNE GARANTIE AU PROFIT DE L'UTILISATEUR. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISANT PAS UNE TELLE

EXCLUSION DE GARANTIE, ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES, CETTE EXCLUSION POURRAIT NE PAS S'APPLIQUER. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE GARANTIE PRÉVUES AU PRÉSENT ARTICLE 5 NE PRÉJUDICIENT PAS AUX PROTECTIONS D'ORDRE PUBLIC DONT BÉNÉFICIE TOUT CONSOMMATEUR QUI ACQUIERT LE LOGICIEL POUR DES BESOINS AUTRES QUE PROFESSIONNELS (NOTAMMENT PAS À LA GARANTIE LÉGALE DES VICES CACHÉS, TELLE QUE RÉSULTANT DES ARTICLES 1641 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL) ET NE LIMITENT PAS OU N'EXCLUENT PAS LA RESPONSABILITÉ DE CLARIS EN CAS DE DOMMAGES CORPORELS OU DE DÉCÈS DUS À SA NÉGLIGENCE.

6. Exclusion et limitation des recours et indemnisations.

(a) Exclusion. EN AUCUN CAS, CLARIS, SA MAISON MÈRE, SES FILIALES OU L'UN QUELCONQUE DE LEURS CONCÉDANTS, DIRIGEANTS, PARTENAIRES, CADRES OU EMPLOYÉS, OU FILIALES DE L'UNE DES ENTITÉS PRÉCITÉES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE PRÉJUDICE INDIRECT QUE CE SOIT (NOTAMMENT TOUTES PERTES D'AFFAIRES, DE BÉNÉFICES, OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ, OU PERTES DE DONNÉES COMMERCIALES, ETC.), QU'ILS SOIENT PRÉVISIBLES OU NON, DÉCOULANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE LOGICIEL OU SA DOCUMENTATION ET CECI QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT INVOQUÉ, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE.

(b) Limitation. L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE CLARIS AU TITRE DE LA LICENCE POUR QUELQUE PRÉJUDICE QUE CE SOIT, SUBI DU FAIT DU LOGICIEL, ET SURVENANT DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, DANS LES LIMITES SPECIFIÉES EXPRESSÉMENT DANS L'ARTICLE 6 (a) CI-DESSUS, NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PLUS IMPORTANT DES MONTANTS SUIVANTS : (I) LE MONTANT VERSÉ POUR L'ACQUISITION DES DROITS D'UTILISATION DU LOGICIEL QUI A CAUSÉ LE PRÉJUDICE OU (II) CINQ (5) EUROS. LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA PRÉSENTE CLAUSE DE LIMITATION DES RECOURS ET INDEMNISATIONS SURVIVRA ET S'APPLIQUERA INDÉPENDAMMENT D'UN EVENTUEL MANQUEMENT À UNE OBLIGATION ESSENTIELLE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION D'UNE GARANTIE. CETTE LIMITATION N'EST PAS APPLICABLE EN CAS DE DÉCÈS OU DOMMAGE CORPOREL RÉSULTANT NOTAMMENT D'UNE NÉGLIGENCE DE CLARIS, SI (ET DANS LA MESURE OU) LA LÉGISLATION APPLICABLE EN VIGUEUR IMPOSE CETTE RESPONSABILITÉ. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISANT PAS LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS OU FORTUITS, IL SE PEUT QUE LA LIMITATION SPECIFIÉE DANS LE PRÉSENT ARTICLE 6 NE VOUS SOIT PAS APPLICABLE. LES STIPULATIONS DE LA PRÉSENTE LICENCE N'AFECTENT OU NE NUISENT EN RIEN AUX DISPOSITIONS LÉGALES PROTÉGEANT LES CONSOMMATEURS QUI ONT ACQUIS LE LOGICIEL EN DEHORS DE TOUTE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE.

7. L'utilisation des données. Les informations relatives à votre utilisation du Logiciel Claris seront toujours traitées dans le respect de la Politique de Confidentialité de Claris, qui est incorporée par la présente référence à la présente Licence et qui peut être consultée à l'adresse : <https://www.claris.com/fr/company/legal/>.

8. Divers. S'il existe une filiale Claris dans le pays où la Licence a été souscrite, la Licence sera soumise à la loi de ce pays. Dans le cas contraire, la Licence sera soumise aux lois des États-Unis d'Amérique et de l'Etat de Californie. Les parties reconnaissent que l'application de la Convention des Nations Unies relative aux Ventes Internationales de Marchandises de 1980, dans sa version modifiée, est expressément exclue de la présente Licence. La présente Licence constitue l'intégralité des accords conclus entre les parties en ce qui concerne les droits d'utilisation du Logiciel, conférés conformément aux stipulations de ladite Licence. La Licence remplace tout autre accord, ou arrangement préexistant ou actuel relatif au Logiciel. Tout amendement, ou modification, apporté à la Licence, n'aura aucun effet, à moins qu'il ne fasse l'objet d'un accord écrit signé par Claris. Si l'une quelconque de ces stipulations est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, elle sera néanmoins appliquée dans tous ses éléments conformes à la loi, les autres stipulations restant par ailleurs pleinement valables. La carence ou le retard de Claris dans l'exercice de ses droits et recours ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'un quelconque de ses droits et recours. L'exercice unique ou partiel d'un des droits ou recours à la disposition de Claris ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation, ou interdire l'exercice de ces mêmes droits, ou de tout autre droit ou recours, pour l'avenir. Ce Logiciel et la documentation associée sont des produits commerciaux (*Commercial Items*) au sens de l'article 48 C.F.R. §2.101, composés d'un logiciel informatique commercial (*Commercial Computer Software*) et d'une documentation de logiciel informatique commercial (*Commercial Computer Software Documentation*) au sens de l'article 48 C.F.R. §12.212 ou 48 C.F.R. §227.7202, selon le cas. Conformément aux articles 48 C.F.R. §12.212 ou 48 C.F.R §227.7202-1 à 227.7202-4, selon le cas, le logiciel informatique commercial et la documentation de logiciel informatique commercial sont concédés en licence aux utilisateurs finaux du gouvernement des États-Unis (a) uniquement en tant que produits commerciaux et (b) uniquement avec les droits concédés à tous autres utilisateurs finaux aux termes des présentes. Tous droits non publiés sont réservés conformément aux lois des États-Unis relatives aux droits d'auteur.